

FORÊT COMMUNALE DE LAMPERTSLOCH FORÊT COMMUNALE DE LOBSANN



Vente de bois de chauffage
Samedi 17 octobre 2026 à 10h00
à la salle des fêtes de Lampertsloch

VENTE AUX ENCHERES

1) Produits mis en vente en bloc : *Voir plan de situation et lotissements ci-joint.*

LAMPERTSLOCH :

- 18 lots de fond de coupe et/ou bois sur pied en parcelles 4-2-10-9-8-6
- 3 lots de grumes parcelles 8 et 6.

LOBSANN :

- 9 lots de fond de coupe et/ou bois sur pied en parcelles 2-4
- 7 lots de grumes parcelle 4.

2) Dispositions financières :

- La mise à prix des lots est fixée par le service forestier en accord avec la commune propriétaire.

Le lot est attribué à la personne ayant formulé l'enchère la plus élevée. Les enchères se feront de 10€ en 10€.

- Le prix de vente s'entend **TVA incluse**.



- **ATTENTION : Il sera nécessaire de présenter une pièce d'identité lors de la signature du procès-verbal de vente ainsi qu'une fiche signalétique jointe à ce bulletin.**

Le **transfert de propriété des bois** et la remise du **permis d'exploiter** interviennent dès la signature du procès verbal d'adjudication.

- Délai de paiement : au comptant dans les vingt jours suivant la vente à la **Trésorerie de HAGUENAU**. Aucun bois ne pourra être sorti de la forêt sans le **permis d'enlever** délivré par la commune après paiement.

3) Cadre juridique :

- Code forestier : articles R.137-30 relatif aux cessions de produits accessoires
- Clauses générales des ventes de bois aux particuliers (document 9200-11-CCG-BOI-005)
- Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières approuvé en date du 28 novembre 2019, consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ONF <http://www.onf.fr>.
- Le non respect des clauses générales, des clauses particulières propres à la vente ainsi que du règlement national d'exploitation forestière est sanctionné d'une pénalité de 90 € TTC. De plus, l'acheteur est tenu à la réparation du préjudice éventuel.
- **Exigences PEFC pour la gestion durable** : <https://www.pefc-france.org/>
- L'acheteur qui ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs, ou qui aurait causé des dommages non réparés à l'environnement, ou qui aurait gravement enfreint aux règles de sécurité, ou qui aurait fait commerce du bois acheté, outre la possibilité de poursuites judiciaires, ne sera pas admis à procéder à de nouveaux achats.
- La quantité de bois adjugée à un acheteur non professionnel est limitée à ses besoins domestiques, sans pouvoir excéder 30 stères par foyer et par an. La revente est donc strictement interdite.

4) Sécurité :

- Toute intervention en forêt est de l'entière **responsabilité de l'acheteur**. Le cessionnaire déclare avoir connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter (cf document ci-joint).

- L'acheteur déclare disposer en permanence d'une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle. L'ONF et le propriétaire forestier ne peuvent être tenus pour responsables des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation ou de l'enlèvement des bois.

5) Clauses particulières pour la vente en bloc de bois à façonner :

- Les produits vendus sont les **déchets de coupe de $\varnothing > 7$ cm** résultant de l'exploitation de certains arbres par les bûcherons ainsi que les **bois sur pied de $\varnothing \leq 25$ cm à 1.30m du sol, désignés à la peinture rouge (trait oblique) ou bleue (trait vertical) dans les lots 1 à 3 en FC Lampertsloch.**
- Les lots sont délimités à la peinture orange en FC Lobsann et à la peinture jaune en FC Lampertsloch.
- Dans un souci de préservation des peuplements, des sols et des semis, **la circulation des véhicules et le traînage des bois sont interdits sur le parterre de la coupe** en dehors des chemins, pistes et cloisonnements prévus à cet effet. De même, L'entassement du bois ne doit pas être effectué contre les arbres d'avenir.
- **Le débardage et l'enlèvement des bois sont interdits par temps de pluie, de dégel ou lorsque le sol est trop mouillé.**
Une prolongation du délai de vidange pourra être accordée en cas de grande période d'intempéries.
- **Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits avant 8h00 et après 19h00, et d'une manière générale le dimanche et jours fériés.**
- **De même, Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits les jours de chasse en battue.**

Les battues sur la chasse de Lampertsloch auront lieu les jours suivants :

- Samedi le 21 novembre 2026
- Vendredi le 04 décembre 2026
- Vendredi le 22 janvier 2027

Les battues sur la chasse de Lobsann auront lieu les jours suivants :

- Samedi 21 Novembre 2026
- Samedi 12 Décembre 2026
- Samedi 16 Janvier 2027

- Tous les petits brins ($\varnothing \leq 25$ cm à 1.30m du sol) cassés par l'exploitation devront être coupés. Tout arbre de dimension supérieure, mort, présentant des cavités ou chablis devra être laissé en l'état.

Les rémanents restants sur coupe peuvent être éparpillés ou entassés. Mais ne doivent pas se trouver sur les limites, chemins, sentiers ou **fossés**.

- Aucun déchet d'origine artificielle (papiers, bidons, bouteilles...) ne doit subsister sur la coupe.
- L'utilisation de la tronçonneuse impose l'obligation d'utilisation de biolubrifiants.

6) Délai d'exploitation et de vidange : 30 juin 2027

Passé ce délai, le contrat de vente est résilié. Les bois restant sur coupe sont alors considérés comme abandonnés et la collectivité propriétaire peut en disposer librement sans remboursement de l'acheteur.

7) Agent ONF responsable :

Damien LEICHTNAM, maison forestière, 1, rue du Stade 67250 LAMPERTSLOCH

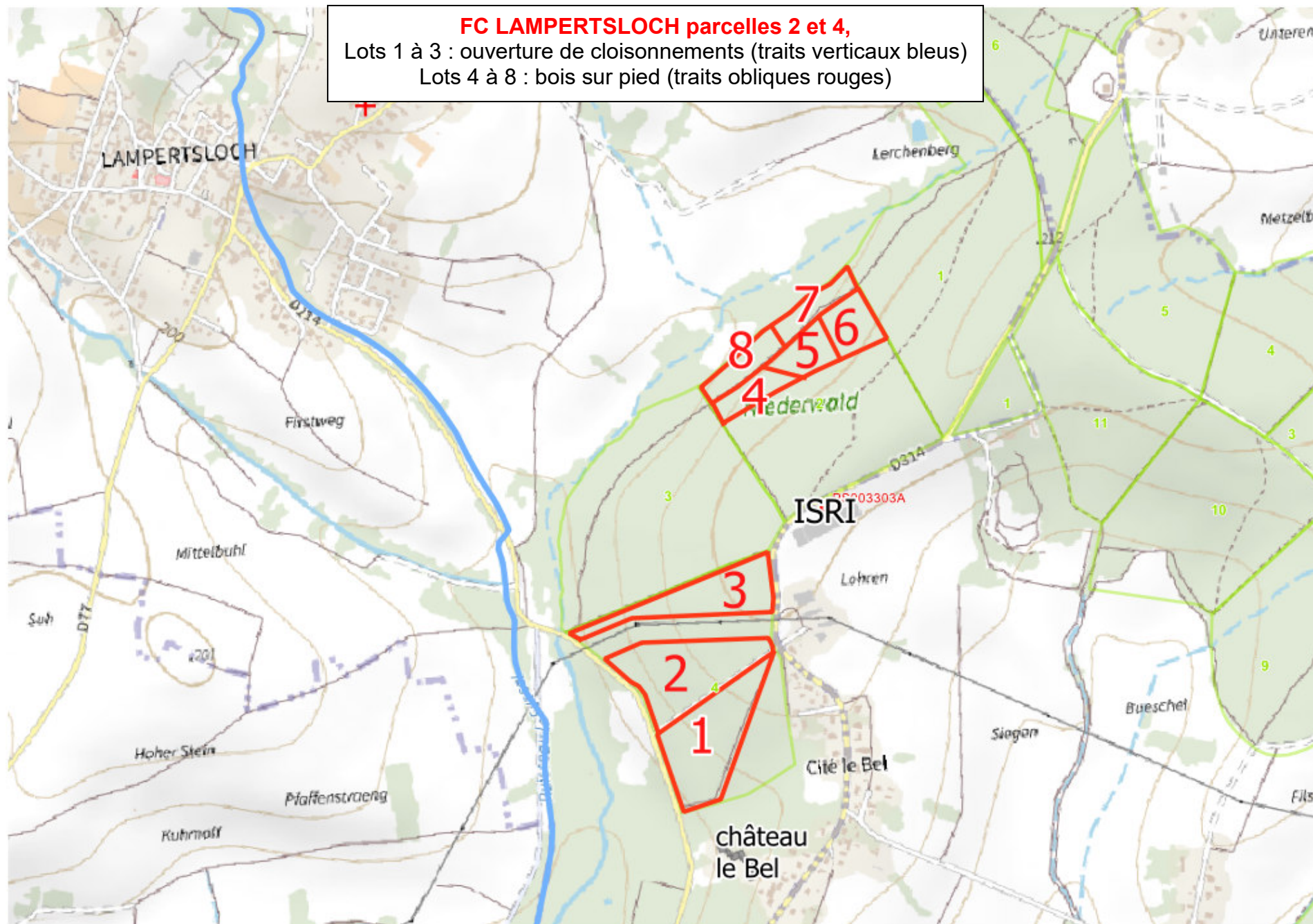
Téléphone : 03 88 80 77 83 – Portable : 06 20 93 69 30 – Courriel : damien.leichtnam@onf.fr

Les acheteurs peuvent envoyer une demande à cette adresse électronique pour obtenir les catalogues des prochaines ventes de bois de chauffage destinées aux particuliers, concernant les forêts communales de Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann et Preuschdorf.

FC LAMPERTSLOCH parcelles 2 et 4,

Lots 1 à 3 : ouverture de cloisonnements (traits verticaux bleus)

Lots 4 à 8 : bois sur pied (traits obliques rouges)

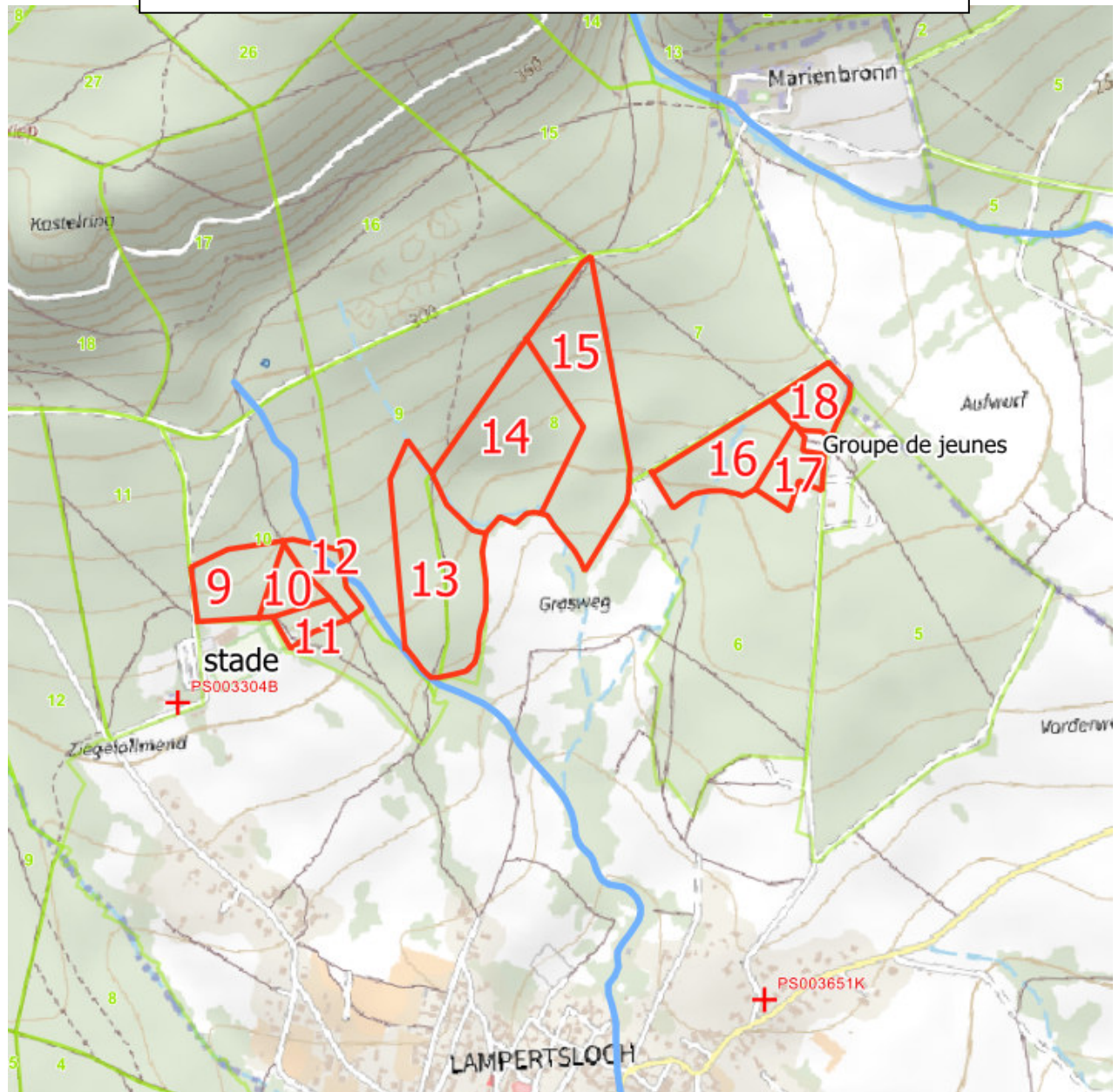


FC LAMPERTSLOCH parcelles 10, 9, 8, 6

Lots 9 à 12 : bois sur pied feuillu

Lots 13 à 15 : fond de coupe avec bois sur pied feuillu

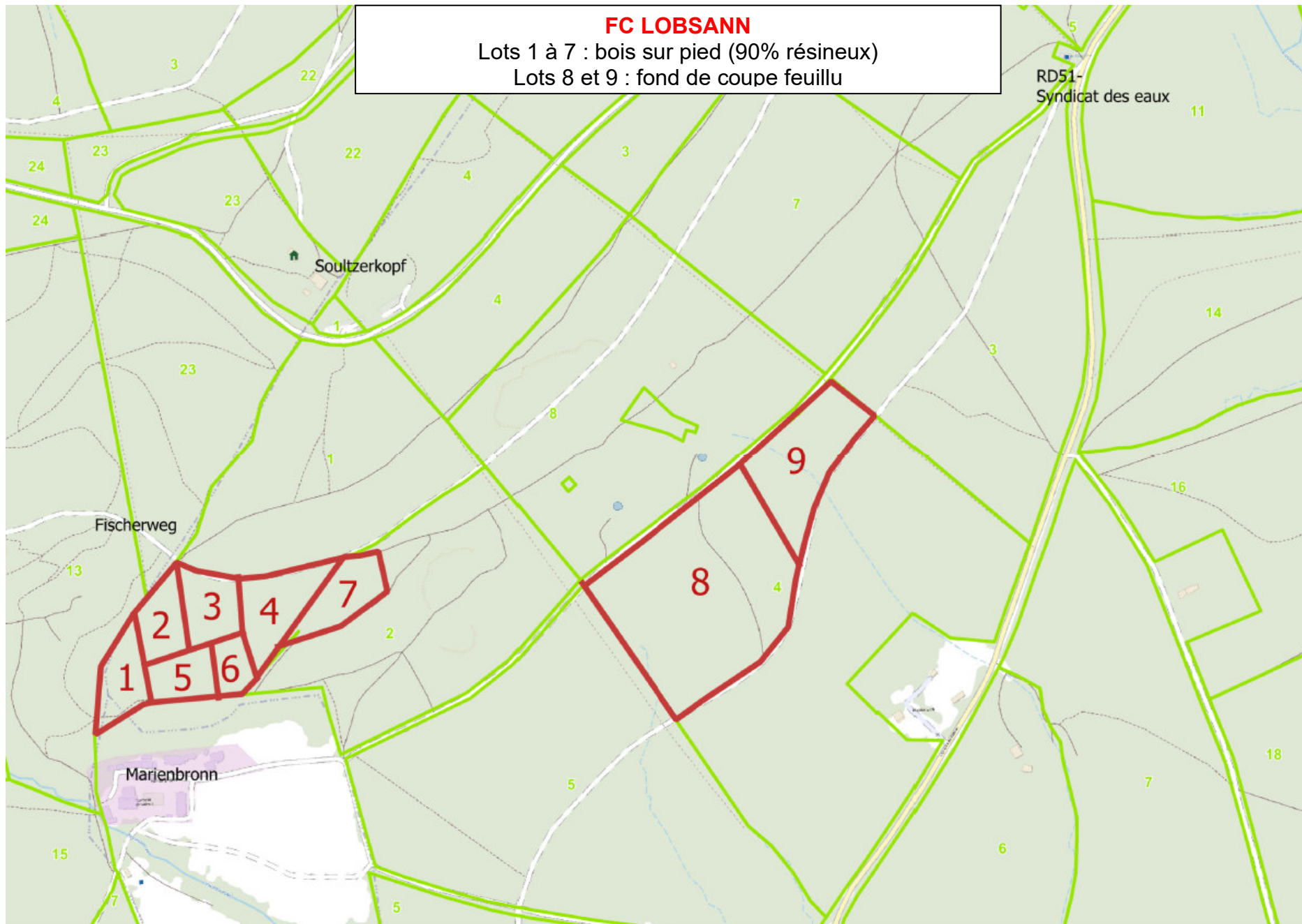
Lots 16 à 18 : principalement bois sur pied feuillu



FC LOBSANN

Lots 1 à 7 : bois sur pied (90% résineux)

Lots 8 et 9 : fond de coupe feuillu



Lotissement des bois en grumes

FC LAMPERTSLOCH

Parcelle	Lot	Essence	Pièces	Volume (m³)	Localisation
8	A	Chêne	8	6.43	Chemin rue de Marienbronn
		Hêtre	3	3.17	
		TOTAL	11	9.60	
6	B	Chêne	16	9.41	Chemin cabane de chasse
		TOTAL	16	9.41	
6	C	Chêne	8	3.15	Route communale Groupe de jeunes
		Merisier	1	0.27	
		TOTAL	9	6,28	

FC LOBSANN

Parcelle	Lot	Essence	Pièces	Volume (m³)	Localisation
4	A	Chêne	9	5.27	Bergstrasse
		Pin sylvestre	4	2.51	
		TOTAL	13	7.78	
4	B	Charme	1	0.16	Bergstrasse
		Chêne	17	8.17	
		Hêtre	2	1.09	
		TOTAL	20	9.43	
4	C	Chêne	15	8.69	Voie 60
		TOTAL	15	8.69	
4	D	Hêtre	8	2.29	Voie 60
		TOTAL	8	2.29	
4	E	Chêne	11	7.00	Voie 60
		TOTAL	11	7.00	
4	F	Chêne	22	11.36	Voie 60
		TOTAL	22	11.36	
4	G	Chêne	17	11.54	Voie 60
		TOTAL	16	9.41	

CONSIGNES DE SECURITE

PARTICULIERS, VOUS INTERVENEZ EN FORET...

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLE DES AUTRES

Les accidents durant l'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	=28%
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : salariés déclarés à la MSA

La réglementation impose le port d'équipements de protection

- un casque forestier
- un pantalon anti-coupure
- des gants adaptés
- des chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence

Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe

Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail

Placez, dès votre arrivée sur le site, votre véhicule en bonne position de départ

Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important

Faites intervenir un professionnel en cas de dangerosité

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours (voir liste ci-dessous)
- la nature de l'accident et des lésions constatées
- toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler
- ne jamais raccrocher le premier

Points de rencontre avec les secours

Ces points sont connus des services de secours. Le point le plus proche de l'accident devra être utilisé afin de rencontrer et diriger les secours vers la personne accidentée.

- **HAG 61 : Maison Forestière de Lampertsloch**
- **HAG 56 : intersection RD51 et route Marienbronn**
- **HAG 68 : devant ISRI – RD114**

FICHE DE RENSEIGNEMENT ACHETEUR

Les informations demandées ci-après serviront uniquement au suivi de votre lot par la trésorerie et permettront de vous contacter plus facilement en cas de besoin.

NOM :

NOM de jeune fille (le cas échéant) :

Prénoms (complets) :

Adresse : n° et rue :

Code postal et commune :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

N° de téléphone (fixe ou portable) :

Adresse e-mail :